**Mission « Développement**

**Economique et emploi »**

Nanterre, mercredi 2 novembre 2022

**Les Bourses French Tech :**

**Outils au service des start-up**

Avec le programme « French Tech » destiné à soutenir les start-up, **l’Etat s’engage envers ses jeunes entreprises innovantes et dynamiques**. Notre territoire des Hauts-de-Seine est particulièrement concerné, car doté d’un tissu très riche de jeunes start-up prometteuses. Cette note vous présente deux mécanismes majeurs d’accompagnement portés par l’Etat pour aider ces entreprises à se lancer du meilleur pied : la **Bourse French Tech** et la **Bourse French Tech Emergence**. Un atout non négligeable de ces bourses est leur caractère non restrictif quant au domaine d’activité –numérique, industriel ou de services- : nous invitons donc toutes les jeunes entreprises innovantes du département à déposer des dossiers de candidature.

**La Bourse French Tech**

* Pour les jeunes entreprises (>50 salariés, >10M€ de CA) de moins d’un an, innovantes et à fort potentiel de croissance, qui ont besoin d’une phase de maturation et de validation technico-économique ; ou des personnes physiques (entrepreneurs) déjà accompagnés par une structure pour la création d’une entreprise.
* La BPI peut accorder une subvention de **30 000€** maximum, pouvant couvrir jusqu’à **70% des dépenses** éligibles.
* Ces dépenses peuvent être des frais propres ou frais externes, détaillés sur la page de la BPI : <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/soutien-a-linnovation/bourse-french-tech>
* Pour déposer votre dossier, contactez la BPI à cette adresse : <https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demandes>

**La Bourse French Tech Emergence**

* Pour les jeunes entreprises (>50 salariés, >10M€ de CA) de moins d’un an, du **secteur de la *deeptech***(fort contenu technologique)*,* qui ont besoin d’une phase de maturation et de validation technico-économique.
* La BPI peut accorder une subvention de **90 000€** maximum, pouvant couvrir jusqu’à **70% des dépenses** éligibles.
* Ces dépenses peuvent être des frais propres ou externes, détaillés ici : <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/soutien-a-linnovation/bourse-french-tech-emergence>
* Pour déposer votre dossier, contactez la BPI à cette adresse : <https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demandes>

Ces deux bourses peuvent s’avérer déterminantes dans le succès du lancement de start-up encore jeunes mais prometteuses. Nous vous invitons donc à les considérer lors de vos recherches de financement.